



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 80 du 30 novembre 2016

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

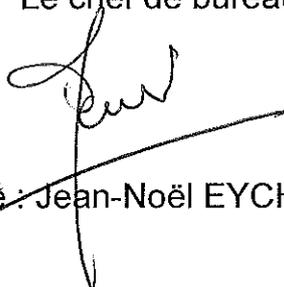
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 novembre 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 30 novembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau



signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 80 du 30 novembre 2016

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Secrétariat Général

- Arrêté SG-MPCC n°2016-11 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Eric DELAIN, colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BSFL n°2016-148 du 28 novembre 2016 modifiant les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Loire-Béconnais
- Arrêté DRCL-BSFL n°2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des trois communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir, et, Sarthe et du Loir
- Arrêté DRCL-BSFL n°2016-150 du 29 novembre 2016 portant répartition par commune des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPS n°2016-106 du 25 novembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Loire-Longué – ajout compétence PLUi

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2016-103 du 29 novembre 2016 autorisant MM. Michaël GUILLON et Willy RAITIERE de déroger à la protection d'espèces d'insecte et de mammifères
- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2016-553 du 24 novembre 2016 fixant le prix du mètre carré corrigé et la valeur du point servant au calcul du prix des fermages à compter du 1^{er} octobre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCCS-direction-PB n°2016-132 du 24 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale

ARS Pays de la Loire – Délégation territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté ARSPDL-DT49-APT n°2016-64 du 28 novembre 2016 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Institut de cancérologie de l'ouest

II - AUTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision n°2016-80 du 24 novembre 2016 relative aux délégations générale et spéciale de signature du directeur à compter du 1^{er} décembre
- décision n°2016-81 du 24 novembre 2016 relative à la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 1^{er} décembre
- décision n°2016-82 du 29 novembre 2016 relative à la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- décision du 25 novembre 2016 de fermeture définitive d'un débit de tabac à Saumur

SNCF BRETAGNE et PAYS DE LA LOIRE

- décision du 23 novembre 2016 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain situé à Longué-Jumelles

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Mission performance et conduite du changement
Arrêté SG/MPCC n° 2016-011

Délégation de signature à M. Eric DELAIN,
Colonel, commandant le Groupement
de Gendarmerie de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire,

VU l'ordre de mutation du Ministre de l'intérieur numéro 95290/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 21 décembre 2015 au profit du Colonel Eric DELAIN, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Eric DELAIN, colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les conventions fixant les modalités d'exécution technique et financière du concours apporté par le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, dans le cadre de l'activité de ses missions non spécifiques.

ARTICLE 2 :

M. Eric DELAIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des militaires placés sous son autorité. Copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfecture en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 novembre 2016



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des structures et finances locales

ARRÊTÉ

Arrêté DRCL/BSFL 2016 n° 148

Syndicat intercommunal d'alimentation
en eau potable (SIAEP) de Loire-Béconnais
adhésions des communes de Chalennes-sur-Loire
et La Possonnière.

**La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0028 du 20 décembre 2012 modifié prononçant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Loire-Béconnais, par fusion de syndicats;

Vu les délibérations des 1er juillet et 6 juillet 2016 prises respectivement par les conseils municipaux des communes de La Possonnière et de Chalennes-sur-Loire pour solliciter leur adhésion au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Loire-Béconnais, au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical, en date du 6 septembre 2016, donnant son accord sur les adhésions des communes de La Possonnière et de Chalennes-sur-Loire, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, approuvant ces adhésions :

- Bécon-les-Granits du 6 octobre 2016
- Champtocé-sur-Loire du 19 octobre 2016
- Erdre-en-Anjou du 26 septembre 2016
- Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire du 21 septembre 2016
- Saint-Augustin-des-Bois du 13 octobre 2016
- Saint-Georges-sur-Loire du 24 octobre 2016
- Saint-Germain-des-Prés du 3 octobre 2016
- Saint-Sigismond du 30 septembre 2016
- Villemoisson du 17 octobre 2016

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 1er janvier 2017, les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 susvisé sont remplacés par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Segré, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIAEP de Loire Béconnais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 28 NOV. 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE BÉCONNAIS

Article 1 - Formation du Syndicat

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes :

- BECON LES GRANITS
- CHALONNES-SUR-LOIRE
- CHAMPTOCE SUR LOIRE
- ERDRE EN ANJOU
- INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
- LA POSSONNIERE
- SAINT AUGUSTIN DES BOIS
- SAINT GEORGES SUR LOIRE
- SAINT GERMAIN DES PRES
- SAINT SIGISMOND
- VILLEMOSAN

Un syndicat intercommunal, dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE BECONNAIS, dont le sigle est SIAEP LOIRE BECONNAIS.

Article 2 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Saint Georges sur Loire, place de l'Hôtel de Ville BP 20035 49170 St Georges sur Loire.

Article 3 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Compétence

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes la compétence Alimentation en Eau Potable.

Le transfert de compétence entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette compétence inclut la protection des points de prélèvement, la production, le transport, le stockage, le traitement et la distribution d'eau.

Le syndicat peut vendre l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Il peut, dans le périmètre des communes adhérentes réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.

Il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Il est autorisé à intervenir pour des communes ou groupements de communes non membres par voie de conventions.

Article 5 - Comité

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes et communes déléguées adhérentes.

Chacune des communes et communes déléguées membres, à l'exception des communes nouvelles, est représentée par deux délégués titulaires. Chacune d'elles désigne également un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent du syndicat.

XXXXXXXXXXXX



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité

Arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149
portant fusion des communautés de communes
des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe
et du Loir

ARRÊTÉ

**La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3 III et V, L. 5211-17, L. 5212-33, L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-94 n° 938 du 26 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes de Loir-et-Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-99 n° 1504 du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du syndicat intercommunal à vocation unique du Loir en communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 n° 1060 du 24 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes des Portes de l'Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre d'une communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes du Loir, de Loir-et-Sarthe et des Portes de l'Anjou ;

Vu la délibération du 15 septembre 2016 aux termes de laquelle le conseil communautaire du Loir a émis un avis favorable à des statuts ;

Vu la délibération du 19 septembre 2016 aux termes de laquelle le conseil communautaire de Loir et Sarthe a émis un avis favorable à des statuts ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 aux termes de laquelle le conseil communautaire des Portes de l'Anjou a émis un avis favorable à des statuts ;

Vu les avis favorables aux statuts précités exprimés par les conseils municipaux de :

- Baracé du 22 septembre 2016,
- La Chapelle-Saint-Laud du 20 septembre 2016,
- Cheffes du 22 septembre 2016,
- Cornillé-les-Caves du 26 septembre 2016,
- Corzé du 30 septembre 2016,
- Daumeray du 13 octobre 2016,
- Durtal du 12 octobre 2016,
- Étriché du 13 octobre 2016,
- Huillé du 22 septembre 2016,
- Jarzé-Villages du 13 octobre 2016,
- Lézigné du 4 octobre 2016,
- Marcé du 11 octobre 2016,
- Montigné-les-Rairies du 10 octobre 2016,
- Montreuil-sur-Loir du 13 octobre 2016,
- Morannes-sur-Sarthe du 4 octobre 2016,
- Les Rairies du 18 octobre 2016,
- Seiches-sur-le-Loir du 10 octobre 2016,
- Sermaise du 4 octobre 2016,
- Tiercé du 13 octobre 2016.

Considérant que les conditions de majorité fixées à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 susvisée sont réunies pour l'approbation du périmètre à savoir la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population y compris l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque cette dernière représente au moins le tiers de la population totale concernée ;

Considérant que les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-5-1 pour une approbation statutaire sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Les communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou sont fusionnées à compter du **31 décembre 2016** pour former une communauté de communes appelée "Anjou Loir et Sarthe", dont les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : La liste des communes membres est la suivante : Baracé, La Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Daumeray, Durtal, Etriché, Huillé, Jarzé-Villages, Lézigné, Marcé, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Morannes-sur-Sarthe, Les Rairies, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise et Tiercé.

Article 3 : Le siège social de la communauté est fixé au n° 103 rue Darwin à TIERCÉ (49125).

Article 4 : Les chiffres de la population de la nouvelle communauté s'établissent à 27 198 habitants pour la population municipale et à 27 637 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1er janvier 2016).

Article 5 : La durée de la communauté est illimitée.

Article 6 : Le comptable assignataire est le comptable public du centre des finances publiques de Seiches-sur-Le Loir.

Les régisseurs d'avances et de recettes, en fonction dans les communautés de communes fondatrices, sont autorisés à poursuivre leurs opérations jusqu'à la nomination des régisseurs d'avance et de recettes de la nouvelle communauté de communes et au plus tard au 31 janvier 2017.

Article 7 : La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est substituée de plein droit aux communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes, pour l'exercice de ses compétences.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Article 8 : La création de la nouvelle personne morale entraîne la dissolution des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou.

Les biens, droits et obligations des anciennes communautés de communes sont transférés à la nouvelle communauté, dès création de celle-ci.

L'actif et le passif de chaque organisme fusionné nécessaire à l'exercice des compétences figurant dans les statuts annexés sont attribués à la nouvelle personne morale Anjou Loir et Sarthe.

L'ensemble des comptes mouvementés dans les communautés de communes fusionnées est consolidé dans la nouvelle entité sans retour préalable dans les communes membres.

La nouvelle communauté de communes reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés fusionnées. Ces résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 9 : Les personnels en fonction dans les communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou sont réputés relever de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 10 : Les compétences qui ne figurent pas dans les statuts annexés au présent arrêté sont restitués aux communes membres, dès la création de la nouvelle communauté, qui est autorisée, le cas échéant, à effectuer les opérations comptables correspondant à cette restitution.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les présidents des communautés de communes fusionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux services départementaux et régionaux de l'État.

Fait à Angers le 29 NOV. 2016



Béatrice ABOLLIVIER

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau des structures et finances locales

Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
Nombre et répartition par commune des
sièges de conseiller communautaire.
Arrêté n° DRCL/BSFL/2016-150

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-69 du 2 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-95 du 19 décembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Jarzé Villages ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-114 du 6 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant création à compter du 31 décembre 2016 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe par fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou ;

Considérant qu'en application du V de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il y a lieu de fixer le nombre et la répartition entre les communes membres des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe selon les modalités fixées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 susvisée ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de :

- Baracé :	le 22 septembre 2016
- La Chapelle-Saint-Laud :	le 20 septembre 2016
- Cheffes :	le 22 septembre 2016
- Cornillé-les-Caves :	le 26 septembre 2016
- Corzé :	le 30 septembre 2016
- Daumeray :	le 13 octobre 2016
- Durtal :	le 12 octobre 2016
- Etriché :	le 13 octobre 2016
- Huillé :	le 22 septembre 2016
- Jarzé-Villages :	le 13 octobre 2016
- Lézigné :	le 4 octobre 2016
- Marcé :	le 11 octobre 2016
- Montigné-les-Rairies :	le 10 octobre 2016
- Montreuil-sur-Loir :	le 13 octobre 2016
- Morannes-sur-Sarthe :	le 4 octobre 2016
- Les Rairies :	le 18 octobre 2016
- Seiches-sur-le-Loir :	le 10 octobre 2016
- Tiercé :	le 13 octobre 2016

se sont prononcés favorablement sur un conseil communautaire comprenant 44 sièges répartis comme suit entre les communes : Baracé 1 siège, La Chapelle-Saint-Laud 1 siège, Cheffes 2 sièges, Cornillé-les-Caves 1 siège, Corzé 3 sièges, Daumeray 2 sièges, Durtal 5 sièges, Etriché 2 sièges, Huillé 1 siège, Jarzé-Villages 4 sièges, Lézigné 2 sièges, Marcé 2 sièges, Montigné-les-Rairies 1 siège, Montreuil-sur-Loir 1 siège, Morannes-sur-Sarthe 3 sièges, Les Rairies 2 sièges, Seiches-sur-le-Loir 4 sièges, Sermaise 1 siège et Tiercé 6 sièges ;

Considérant que le conseil municipal de Sermaise, dans sa séance du 4 octobre 2016, s'est prononcé défavorablement sur la composition précitée ;

Considérant que l'accord conclu par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a été adopté dans les conditions de majorité énoncées au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et est conforme aux prescriptions fixées par ces mêmes dispositions ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est fixé à 44, répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

- Baracé :	1 siège
- La Chapelle-Saint-Laud :	1 siège
- Cheffes :	2 sièges
- Cornillé-les-Caves :	1 siège
- Corzé :	3 sièges
- Daumeray :	2 sièges

- Durtal :	5 sièges
- Etriché :	2 sièges
- Huillé :	1 siège
- Jarzé-Villages :	4 sièges
- Lézigné :	2 sièges
- Marcé :	2 sièges
- Montigné-les-Rairies :	1 siège
- Montreuil-sur-Loir :	1 siège
- Morannes sur Sarthe :	3 sièges
- Les Rairies :	2 sièges
- Seiches-sur-le-Loir :	4 sièges
- Sermaise :	1 siège
- Tiercé :	6 sièges

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 31 décembre 2016. Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe prend fin à compter de la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017, date de sa création, il est attribué à la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray un nombre de sièges de conseiller communautaire égal à la somme des sièges détenus par les communes de Daumeray et de Morannes-sur-Sarthe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes membres de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 NOV. 2016



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2016 n° 553

ARRÊTÉ

**fixant le prix du mètre carré corrigé et la valeur du point
servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1^{er} novembre 2016**

La préfète de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment les articles L 411-11 et R 411-9-1 à R 411-9-3,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 constatant pour 2016 l'indice national des fermages,

VU l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives (*maxima* et *minima*) en date du 29 octobre 1997 et son arrêté modificatif DAPI-BCC n°2009-557 du 25 mai 2009,

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux lors de sa réunion en date du 20 octobre 2016,

VU l'arrêté préfectoral APDDT/SEA/UFAC/2016 n°548 du 21 octobre 2016,

Considérant que les valeurs au 1^{er} octobre 2015 des loyers minimaux et maximaux servant au calcul des loyers figurant dans le deuxième tableau de l'article 2 de l'arrêté susvisé sont erronées,

Considérant que les montants des loyers des bâtiments d'habitation dont les baux ont été conclus ou renouvelés à compter du 25 mai 2009 actualisés par l'arrêté susvisé sont erronés,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral APDDT/SEA/UFAC/2016 n°548 du 21 octobre 2016 est abrogé.

Article 2

La valeur du point servant à la détermination de la valeur locative des terres et bâtiments d'exploitation est diminuée de 0,42 % et est portée à 2,0303 € compte tenu de l'indice national des fermages calculé pour l'année 2016.

À compter du 1^{er} octobre 2016, et jusqu'au 30 septembre 2017, les *maxima* et les *minima* sont ainsi fixés aux valeurs actualisées suivantes :

Bâtiments d'exploitation

Catégorie bâtiments d'exploitation	Points	Valeur du point au 1 ^{er} octobre 2016	Maxima et minima actualisés au 1 ^{er} octobre 2016 (€/an)
I - maximum	800	2,0303	1624,27
I - minimum	700	2,0303	1421,24
II - maximum	700	2,0303	1421,24
II - minimum	600	2,0303	1218,20
III - maximum	600	2,0303	1218,20
III - minimum	500	2,0303	1015,17
IV - maximum	500	2,0303	1015,17
IV - minimum	400	2,0303	812,13
V - maximum	400	2,0303	812,13
V - minimum	300	2,0303	609,10
VI - maximum	300	2,0303	609,10
VI - minimum	200	2,0303	406,07
VII - maximum	200	2,0303	406,07
VII - minimum	100	2,0303	203,03
VIII - maximum	100	2,0303	203,03
VIII - minimum	50	2,0303	101,52

Terres nues

Catégorie terres nues	Points	Valeur du point au 1 ^{er} octobre 2016	Maxima et minima actualisés au 1 ^{er} octobre 2016 (€/an)
I - maximum	80	2,0303	162,43
I - minimum	70	2,0303	142,12
II - maximum	70	2,0303	142,12
II - minimum	60	2,0303	121,82
III - maximum	60	2,0303	121,82
III - minimum	50	2,0303	101,52
IV - maximum	50	2,0303	101,52
IV - minimum	40	2,0303	81,21
V - maximum	40	2,0303	81,21
V - minimum	10	2,0303	20,30

Article 3

La valeur du mètre carré corrigé entrant dans le calcul du loyer des bâtiments d'habitation est augmentée de 0,06 % et est ainsi portée à 22,42 €, compte tenu de l'indice national de référence des loyers établi par l'INSEE passé de 125,19 à 125,26 entre le 1^{er} trimestre 2015 et celui de 2016.

À compter du 1^{er} octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017, les *maxima* et les *minima* sont ainsi fixés aux valeurs actualisées suivantes :

Catégorie Bâtiments d'habitation ***(arrêté du 29 octobre 1997 modifié)***

Catégories bâtiments d'habitation	Surface (m²)	Valeur du m² corrigé au 1^{er} octobre 2016 (€)	Maxima et minima actualisés au 1^{er} octobre 2016 (€/an)
I - maximum	180	22,42	4035,60
I - minimum	155	22,42	3475,10
II - maximum	154	22,42	3452,68
II - minimum	130	22,42	2914,60
III - maximum	129	22,42	2892,18
III - minimum	105	22,42	2354,10
IV - maximum	104	22,42	2331,68
IV - minimum	80	22,42	1793,60
V - maximum	79	22,42	1771,18
V - minimum	55	22,42	1233,10

Catégorie Bâtiments d'habitation ***(arrêté du 29 octobre 1997 modifié le 25 mai 2009, dont les dispositions sont applicables aux baux conclus ou renouvelés à compter de la date de signature de l'arrêté)***

	Loyer minimal		Loyer maximal	
	(€/m ² /mois)	(€/m ² /an)	(€/m ² /mois)	(€/m ² /an)
Catégorie 1 : 9-99 m ²	1,08	12,9	4,78	57,46
Catégorie 2 : 100-149 m ²	1,03	12,24	4,56	54,6
Catégorie 3 : 150-199 m ²	0,96	11,61	4,3	51,73
Catégorie 4 : > 200 m ²	0,90	10,96	4,07	48,86

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 24 novembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

SIGNÉ

Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-Préfecture de Saumur

Arrêté n° 2016-106

Communauté de communes Loire-Longué

Modifications statutaires
Ajout compétence PLUi

La Préfète de Maine-et-Loire,

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-MICCSE n° 2015-77 du 26 octobre 2015 modifié, donnant délégation de signature à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-435 en date du 16 décembre 2003 modifié, portant création de la communauté de communes Loire-Longué ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération, issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement et des communautés de communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois, à l'exception de Chemellier et Coutures ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 aux termes de laquelle le conseil communautaire a décidé de prendre, dans le cadre de sa compétence "aménagement de l'espace communautaire", la compétence "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

Vu les avis favorables à ce transfert de compétences et par conséquent aux modifications statutaires, exprimés par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Loire-Longué :

- Blou du 12 octobre 2016,
- Courléon du 10 octobre 2016,
- La Lande-Chasles 5 octobre 2016,
- Longué-Jumelles du 17 octobre 2016,
- Mouliherne du 3 octobre 2016,

- Les Rosiers-sur-Loire du 18 octobre 2016,
- Saint-Clément-des-Levées du 4 octobre 2016,
- Saint-Martin-de-la-Place du 3 octobre 2016,
- Saint-Philbert-du-Peuple du 4 octobre 2016,
- Vernantes du 4 octobre 2016,
- Vernoil-le-Fourrier du 4 octobre 2016.

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, les compétences exercées sur le nouveau périmètre défini par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016, sont harmonisées au 31 décembre 2016, dans un souci de bonne administration ;

Arrête

Article 1^{er} :

La communauté de communes Loire-Longué est autorisée à étendre ses compétences obligatoires au titre de l'aménagement de l'espace communautaire, à la compétence suivante :

- étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Article 2 :

Les statuts modifiés de la communauté de communes Loire-Longué sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Loire-Longué ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saumur, le 25 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Saumur,

Jean-Yves HAZOUMÉ

STATUTS

Vu la charte de gouvernance adoptée le 3 novembre 2011 par le conseil communautaire :

PRÉAMBULE

Soucieuse du maintien des identités locales, la communauté de communes Loire-Longué doit permettre une mise en commun des moyens et des savoir-faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en terme de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt permanent des communes membres et de leurs habitants.

La communauté de communes Loire-Longué s'inscrit dans une démarche de synergie, de cohérence territoriale, économique, géographique et identitaire.

La communauté de communes ne peut intervenir que dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

La communauté de communes s'inscrit également dans une démarche de consensus et d'équilibre entre les communes.

TITRE 1^{er} DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1^{er} : Le périmètre de la communauté de communes

Est autorisée entre les communes de Blou, Courléon, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Les Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes et Vernoil-le-Fourrier, la création d'une communauté de communes qui prend le nom de : "Communauté de communes Loire-Longué"

Article 2 : Sièges

Le siège de la communauté de communes est fixé au n° 12 rue du Pont Poiroux à LONGUÉ-JUMELLES (49160).

Article 3 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

TITRE 2
OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes exerce les compétences ci-après définies :

SECTION 1

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Article 4 : Au titre de l'aménagement de l'espace communautaire

La communauté de communes Loire-Longué :

I – engage des actions d'aménagement rural :

1. participation financière à des aménagements collectifs d'irrigation dans le cadre de programmes d'une superficie minimale de 1 000 ha ;
2. aménagement ou participation à l'aménagement de zones d'activités agricoles accueillant des cultures spécialisées (horticulture, maraîchage ...).

II – prend en charge les futures zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont qualifiées d'intérêt communautaire les ZAC d'une superficie minimale de 30 ha.

III – participe à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

III bis – prend en charge l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

IV – prend en charge la création, l'extension, l'aménagement, l'accès, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

Article 5 : Au titre du développement économique

La communauté de communes Loire-Longué :

I – aménage, entretient et gère les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités comprenant plusieurs entreprises et localisées à proximité de l'échangeur autoroutier. À ce titre, la zone Anjou Actiparc de Jumelles est d'intérêt communautaire.

II – prend en charge des actions de développement économique sur son territoire, à savoir :

1. les actions de promotion économique du territoire et des zones d'activités,
2. l'attribution d'aides légales directes ou indirectes aux entreprises,
3. la construction et location de nouveaux ateliers relais et de nouvelles usines à rétrocéder.

III – Au titre du tourisme

Dans le cadre de la promotion touristique de son territoire, la communauté de communes qualifie d'intérêt communautaire :

1. sa participation au financement, d'une part, de la Maison du Tourisme de Saumur et de sa région (fonctionnement et investissement) et d'autre part, aux actions du Pôle touristique international contenues dans le plan État-Région ;
2. la création d'un office de tourisme communautaire chargé de fédérer toutes les actions de promotion et de développement touristiques de la communauté de communes ;
3. la création de "points info" et de bornes interactives ;
4. la mise en valeur des itinéraires de randonnée : balisage et mise en réseau.

SECTION 2

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Article 6 : Au titre de la politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes Loire-Longué prend en charge les actions qualifiées d'intérêt communautaire.

I – Sont qualifiées d'intérêt communautaire :

1. la programmation annuelle sur le territoire de la communauté des opérations de logement social conduites dans chaque commune membre ;
2. les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
3. la contribution au Fonds de Solidarité Logement ;
4. la mise à disposition de locaux aux familles défavorisées.

Article 7 : Au titre des équipements sportifs

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire, la communauté de communes prend en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont qualifiées d'intérêt communautaire :

1. les équipements sportifs couverts : gymnases, halles de sports et halles de tennis,
2. les piscines municipales.

Article 8 : Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La communauté de communes prend en charge :

1. l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris la gestion et l'entretien des déchetteries et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. la compétence "infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables", prévue à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales.

SECTION 3

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Article 9 : Au titre de l'action sociale

La communauté de communes Loire-Longué prend en charge :

1. le soutien aux associations, organismes et collectivités chargés de l'orientation et de l'insertion dans le monde du travail ;
2. l'aide à la mobilité pour faciliter le déplacement en dehors de la communauté de communes, notamment pour les demandeurs d'emploi et les personnes âgées ;
3. la mise en place d'un conseil de sécurité et de prévention communautaire de la délinquance ;
4. l'action d'intérêt communautaire en faveur des personnes handicapées.

La communauté de communes pourra apporter sa garantie aux emprunts contractés par les établissements situés sur son territoire et recevant des personnes handicapées.

Article 10 : Au titre de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse

La communauté de communes prend en charge :

1. dans le cadre des contrats avec la CAF : l'élaboration et la mise en place d'actions en faveur de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, hors temps scolaire ainsi que la contribution au financement des opérations correspondantes ;
2. la participation financière aux associations gérant les CLSH ;
3. la création, l'aménagement et la gestion d'infrastructures d'accueil pour la petite enfance.

Article 11 : Au titre des actions culturelles

La communauté de communes prend en charge :

1. la participation financière aux activités musicales et à la formation musicale dans le cadre notamment de l'organisation des structures ad hoc en réseau ;
2. la mise en place d'un pôle multimédia, cybercentre, cyber points ;
3. les actions d'animation culturelle d'intérêt communautaire, notamment la promotion collective des diverses activités culturelles organisées et engagées par les communes sur le territoire de la communauté, ainsi que toute action collective que la communauté décidera d'engager dans le cadre culturel concernant l'ensemble des communes.

Article 12

Création au niveau communautaire d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Dans le cadre du SPANC, sont déclarés d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1992 :

1. le contrôle de conformité des installations neuves ou réhabilitées,
2. le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Article 12 bis

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

TITRE 3 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Prestations des services

En vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Article 14 : Composition

La représentation des communes au sein de la communauté de communes est calculée comme suit :

- population municipale inférieure à 500 habitants 1 siège,
- population municipale de 501 à 1 000 habitants 2 sièges,
- population municipale de 1 001 à 1 500 habitants 3 sièges,
- population municipale de 1 501 à 2 000 habitants 4 sièges,
- population municipale au-dessus de 2 001 habitants 1 siège par tranche de 650 habitants.

Les communes comptant 1 délégué désignent un suppléant ; celles qui comptent 2, 3 ou 4 délégués en désignent 2, et au-delà de 4 délégués, les suppléants sont au nombre de 4.

Le Bureau est composé de douze membres.

Pour une commune qui n'est représentée que par un seul délégué titulaire et lorsque celui-ci assiste effectivement aux séances, le délégué suppléant de ladite commune pourra l'accompagner pour assister aux séances mais uniquement à titre consultatif et sans voix délibérative.

Article 15 : Le receveur

Le Trésorier de Longué-Jumelles est désigné en qualité de receveur de la communauté de communes.

Article 16 : Règlement intérieur

La communauté de communes Loire-Longué a approuvé son règlement intérieur par délibération du 6 novembre 2008.

Article 17 : Adhésion aux structures de Pays

La communauté de communes se substitue aux communes pour l'adhésion et la participation financière aux structures de Pays existantes ou à créer qui englobent toutes les communes de la communauté. Elle adaptera en cas de besoin ses statuts pour que ses compétences soient en conformité avec celles exercées par le Pays auxquelles elle sera adhérente.

XXXXXXXXXXXX



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° DDCS/Direction-PB/2016-0132

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative
de M. Philippe BRADFER
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2016-09 du 7 avril 2016 modifiant le paragraphe 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, Directrice adjointe de la direction départementale de Maine-et-Loire pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, la délégation de signature sera subdéléguée à :

- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Marie-Claude CAILLAUD, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- M. Patrick LECUYER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Séverine d'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Mme Fabienne ALLEMANDOU, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports,
- Mme Laurence LAUZIN, Attachée d'Administration de l'Etat.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de pôle, aux chefs d'unité sous l'autorité de leurs chefs de pôle, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions, sauf des courriers adressés à des élus.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à :

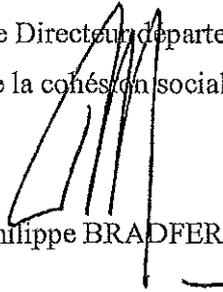
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission départementale d'aide sociale, et pour la notification d'attribution ou de refus de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées,
- Mme Sylvie COQUERELLE, Conseillère Technique en Travail Social pour réaliser des rapports d'enquêtes sociales demandées par le préfet ainsi que pour l'organisation et la surveillance de l'épreuve du diplôme d'Etat d'assistant social,
- Mme Marielle GANUCHAUD, Attachée d'Administration de l'Etat, pour assurer le fonctionnement du contingent préfectoral et le secrétariat de la commission interbailleurs,
- M. Philippe MOISAN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO),
- Mme Nathalie HÛ, Technicienne Supérieure en Cheffe du Développement Durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).
- Mme Cécile GAZZO, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, pour assurer le secrétariat du Conseil de famille.
- Mme Catherine BODIN, Secrétaire Administrative, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° DDCS/Direction – PB/2016-0119 du 20 octobre 2016 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 novembre 2016

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire


Philippe BRADFER



-ARRETÉ N°ARS-PDL/DT49/APT/2016/64

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
De l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire**

Vu les articles L 6162-7 à L 6162-8 et D 6162-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011, modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;

Vu l'arrêté du 22 février 2011 n°ARS-PDL-DG/2011-003 constatant la création de l'institut de cancérologie de l'ouest à compter du 1^{er} janvier 2011;

Vu le traité de fusion entre les centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, approuvé par délibérations des conseils d'administration des établissements en dates des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté n°ARS/PDL/DT49/APT/2015/57 du 26 octobre 2015 modifiant la composition du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme. Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 4 novembre 2016 du Professeur Mario CAMPONE proposant à la désignation de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Docteur Grégoire HINZELIN en qualité de personnalité qualifiée médecin pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

CONSIDERANT le courrier en date du 7 novembre 2016 de Monsieur le Docteur Grégoire HINZELIN confirmant son accord pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

CONSIDERANT l'accord de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour désigner le Docteur Grégoire HINZELIN en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

ARRETE

Article 1 : la composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, dont le siège social est situé à Angers, est fixée comme suit :

- Président de droit :** - Madame la Préfète de Maine-et-Loire ;
- Membres de droit :**
- Madame le professeur Pascale JOLLIET, doyenne de l'unité de formation et de recherche de médecine et de techniques médicales, faculté de médecine de Nantes ;
 - Monsieur Yann BUBIEN, Directeur général du CHU d'Angers ;
- Représentant de l'INCA :** - Monsieur le Professeur Khaled MEFLAH, Directeur général du centre de lutte contre le cancer François BACLESSE à Caen ;
- Représentant du conseil Économique, social Et environnemental régional (CESER) :**
- Madame Magalie ARRIVE
Conseillère au CESER ; titulaire de la commission santé-social ;
- Personnalités qualifiées :**
- Madame Marie-Annick BENATRE
Adjointe à la santé publique de la Mairie de NANTES ;
 - Monsieur Michel BASLE
Conseiller municipal à la mairie d'ANGERS ;
 - Monsieur Paul JEANNETEAU
Conseiller Régional des Pays de la Loire ;

- **Monsieur le Docteur Grégoire HINZELIN**
Médecin neurologue libéral ;

**Représentants de la conférence
Médicale d'établissement :**

- **Monsieur le Docteur Denis LABBE**
Président de la conférence médicale de l'ICO

- **Monsieur le Docteur Rémy DELVA**
Vice-président de la conférence médicale de
l'ICO ;

Représentants des personnels :

- **Monsieur Didier LANOË**
Représentant des personnels non-cadres
Syndicat CGT-FO- NANTES ;

- **Madame le docteur Virginie BERGER**
Représentant des personnels cadres
Syndicat CFE-CGC-ANGERS ;

Représentants des usagers :

- **Madame Véronique POZZA**
Présidente du Collectif inter associatif sur la santé
(C.I.S.S.) ;

- **Monsieur Paul IOGNA PRAT**
Vice-Président du Comité départemental de la
ligue contre le cancer du Maine et Loire ;

Membres consultatifs :

- **Monsieur le Professeur Mario CAMPONE**
Directeur Général de l'Institut de Cancérologie
de l'Ouest ;

- **Madame Cécile COURREGES**
Directrice générale de l'ARS ;

- **Madame Marie-Hélène NEYROLLES**
Déléguee Territoriale de Loire-Atlantique
Agence Régionale de la Santé ;

- **Madame Laurence BROWAEYS**
Déléguee Territoriale du Maine et Loire
Agence Régionale de la Santé ;

- **Madame Viviane JOALLAND**
Directeur Général Adjoint ICO ;

Invités ponctuels :

- **Monsieur Nicolas BUKOVEC**
Directeur des Affaires Financières ;

- **Madame Catherine ROMEFORT**
Directrice Adjointe des affaires Financières
Directrice du Contrôle de Gestion ;

- **Monsieur le Docteur Olivier GUERIN**
Directeur du Département d'Information
Médicale ;

Article 2 : L'arrêté N°ARS-PDL/DT49/APT/2016/34 en date du 14 juin 2016 est abrogé ;

Article 3 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire ;

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes-Ile Gloriette 44 000 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 novembre 2016

La directrice Générale
De l'agence régionale de santé
Des Pays de la Loire

Cécile COURREGES

II - AUTRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité

Arrêté n°: DDT49/SEEF/UCVB 2016-103

portant autorisation à Messieurs Michaël Guillon et Willy Raitière de déroger à la protection d'espèces d'insecte et de mammifères en 2017.

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départemental des territoires ;

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 10 juin 2016 présentée par le bureau d'études Biotope Pays-de-la-Loire, BP 60103, 44201 Nantes cedex 2, pour la réalisation d'inventaires mandatés par le département de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable en date du 2 novembre 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que la demande porte sur la capture de larves de Pique-prune *Osmoderma eremita*, de spécimens de Musaraigne de Miller *Neomys anomalus*, de Musaraigne aquatique *Neomys fodiens* et de Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*, avec relâcher immédiat sur place ;

Considérant que l'inventaire est justifié par une pré-étude faune-flore-habitats concernant un ouvrage de franchissement de la Loire à Ancenis ;

Considérant que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens des espèces objet de la présente autorisation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'autorisation sont :

Michaël Guillon et Willy Raitière
Biotope Pays-de-la-Loire
BP 60103
44201 Nantes cedex 2

Article 2 : Nature des opérations

Messieurs Michaël Guillon et Willy Raitière sont autorisés à déroger à la protection du Pique-prune *Osmoderma eremita*, de la Musaraigne de Miller *Neomys anomalus*, de la Musaraigne aquatique *Neomys fodiens* et du Campagnol amphibie *Arvicola sapidus* sur des communes de Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la pré-étude d'un ouvrage de franchissement de la Loire à Ancenis.

Article 3 : Localisation

La présente autorisation est délivrée sur la commune d'Orée d'Anjou (communes déléguées de Drain et Liré).

Article 4 : Méthodes

Le Pique-prune : les éventuelles larves présentes dans le terreau prélevé sont immédiatement identifiées et replacées dans la cavité de l'arbre. Il n'est pas autorisé de détériorer le tronc des arbres pour accéder au terreau. Cela risquerait de modifier et perturber les conditions d'habitats des larves.

Les micro-mammifères : des pièges non létaux sont utilisés et relevés au maximum toutes les 12 heures. Chaque piège est équipé d'une boîte de survie communiquant directement avec l'intérieur du piège, emplie de paille pour réguler la température de la boîte et d'un morceau de fruit pour apporter une réserve d'eau à l'animal capturé.

Article 5 : Validité

La présente autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 6 : Compte-rendu

Un compte-rendu de l'inventaire est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 4 et 5 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents en charge de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.

Article 8 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, par le pétitionnaire, auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, par les tiers, dans ce même délai, à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONEMA, le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Michaël GUILLON et Willy RAITIÈRE, pétitionnaires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **29 NOV. 2016**
Pour le Préfet par délégation,
Le directeur départemental des territoires, et
par subdélégation,
le chef du service eau, environnement, forêt,


Pascal NORMANT

**Annexe « données espèces faunistiques »
Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage**

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (*.pdf) avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'Etat.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Melanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

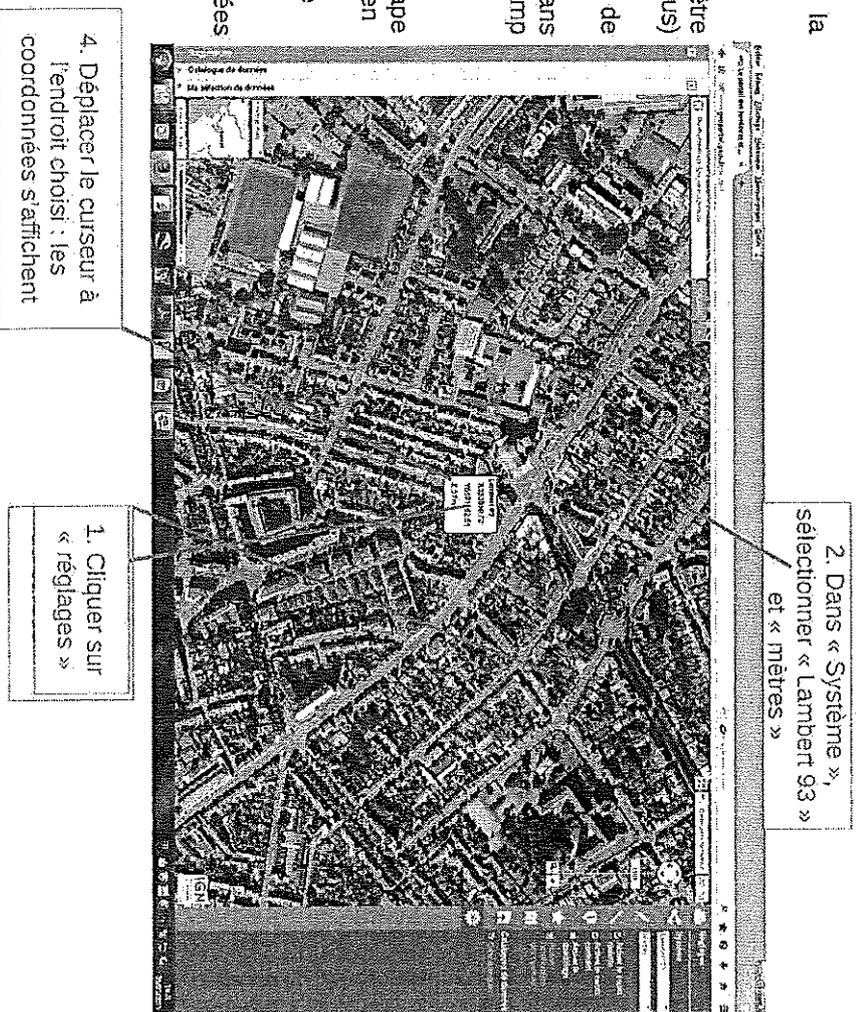
Précisions :

- les données de captures (bagueage, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :



Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles		Exemple 1	Exemple 2
OBLIGATOIRE	cd_nom	CD_NOM : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF http://npr.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo		3941	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)		PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)		MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si l'espèce ne peut pas être saisie, par exemple dans le cas d'un animal mort non déterminable à l'espèce)		MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	lb_nom	LB_NOM : nom scientifique « Genre espèce sous-espèce » comme il apparaît dans Taxref		Motacilla alba	Motacilla alba yarrellii
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français		Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA		21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F = faible M = moyen A = abondant I = inconnu		I	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : tous âges et tous sexes confondus et effectifs estimés, y compris d'après les pontes ou traces observées		50	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu		H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut Si 1, préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)		0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85		44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation		NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune : code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/		44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation		SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_j93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr		353873	353873
OBLIGATOIRE	y_j93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.geoportail.gouv.fr		6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000		1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage, Piégeage, CMR ou Observation		Baguage	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée		Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés		LE GALL Jean-Paul	L'HOSTIS-Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre pré-noms composés			
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée		LPO-44	GNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »			

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Champs	Description du contenu des champs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 3
OBLIGATOIRE	Id_geo	Numérique entier	10	1	3
OBLIGATOIRE	CD_NOM : Identifiant du taxon dans la base de données du producteur http://ppn.mfn.tirol.acg/entomologie/Especer/referentTaxo	Numérique entier	10	3941	3945
FACULTATIVE (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIVE (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
FACULTATIVE (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	genre	Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	lb_nom	Caractère	254	Motacilla alba	Motacilla alba yarrellii
FACULTATIVE	nom_vern	Caractère	254	Bergonnette grise	Bergonnette de yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date		21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Caractère	1	I	A
FACULTATIVE	nb_indiv	Numérique entier	10	50	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Caractère	1	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Caractère	1	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Caractère	10	1/5000	1/5000
FACULTATIVE	comment	Caractère	20	Baguage	Observation
OBLIGATOIRE	determ_1	Caractère	50	LE GALL Jean-Paul	LHOSTIS Hervé
FACULTATIVE	determ_2	Caractère	50		
OBLIGATOIRE	organisme	Caractère	50	LPO 44	SNLA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Caractère	100		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 24 novembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Marc BÉREAU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire, - M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, - M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire, - M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de Maine-et-Loire, 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant la directrice du pôle pilotage et ressources, le directeur du pôle fiscal et le responsable de la mission risques et audit, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Chargé de mission	
M. Alain PEVERELLY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, pôle fiscal	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission Départementale Risque et Audit	
<p>M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation.</p> <p>Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>
Mission politique immobilière de l'État	
Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Mission communication	
Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Mission risque et audit	
Mme Nathalie NADIR, Mme Florence BEUZELIN, Mme Annick SENÉE, M. Olivier LE DANFF, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Tiphaine ROUSSE, inspectrice des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.

Pôle Fiscalité	
M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal, correspondant pénal M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.
Division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé	
Mme Jacqueline LEVEQUE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe, Mme Josia BORDEAU, Mme Sylvie THUAULT, M. Frédéric DURAND, M. Cédric LÉPINAT, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division fiscalité des professionnels	
Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe, Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. MIRAMON, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

Division du contrôle fiscal	
Mme Hélène JOIGNEAULT, M. Julien MARECESCHE, Inspecteurs des finances publiques, service du contrôle fiscal,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

Mission action économique	
M. Pierre-Emmanuel FERRE, Inspecteur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.

Division des affaires juridiques et contentieux	
M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Fabienne SOICHET, M. Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur mission.

Pôle gestion publique	
Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division État, Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine, Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division secteur public local,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.

Division Service Public Local	
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale, Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales, Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux, M. Charles ANDRADE, M. Vincent SCHEYDER, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, Mme LAURENT-BIGARET reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.

Division État	
<p>M. Jean CHEDANNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint,</p> <p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,</p> <p>Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers,</p> <p>Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et correspondante monétique des services financiers,</p> <p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p> <p>Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Danielle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, contrôleuses des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Danielle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme Sophia MELLITI-CHODJANIA, Contrôleuses des finances publiques,, service comptabilité,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Carine PALOTEAU, Contrôleuses des finances publiques,</p> <p>Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Sylvie REGRETTIER, Contrôleuses des finances publiques, M. Eric BUISSON, Contrôleur des finances publiques, service dépense,</p> <p>Mme Ghislaine BOURRIEAU, Mme Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, M. Benoit VIAU, Contrôleur des finances publiques, service produits divers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, M. CHEDANNE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division DOMAINE	
<p>M. Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>

--	--

Pôle pilotage et ressources	
------------------------------------	--

<p>Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle pilotage ressources,</p> <p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services,</p> <p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et de la formation professionnelle et concours.</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
--	--

Division GRH formation professionnelle concours	
--	--

<p>Mme Sylvie SUBE, Inspectrice des finances publiques, GRH,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH,</p> <p>Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, Mme Charline GIRAUD, Mme Anne-Marie LETT, M. Loïc GINCHELEAU, M. Joël MACOIN, agents administratifs principaux des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>M. Stéphane MANEUX, inspecteur des Finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>
---	--

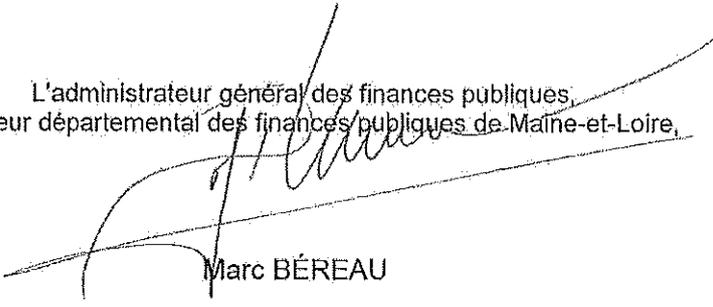
Assistance de prévention	
---------------------------------	--

<p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.</p>
--	--

Division budget immobilier logistique	
<p>Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,</p> <p>Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M. Didier LEFEBVRE, contrôleur des Finances publiques, service budget.</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division stratégie contrôle de gestion qualité de service	
<p>M. Dominique ROISNE, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service Mme Pascale POUTIER, inspectrice des Finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.</p>

Article 3 – La présente décision, qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2016, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,


Marc BÉREAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 affectant Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-89 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Isabelle GODARD ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-91 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle GODARD ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés de la Préfète de Maine-et-Loire en date du 26 octobre 2015, seront exercées par :

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle pilotage ressources,

Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier.

Dans le cadre du fonctionnement de l'application **CHORUS**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,
M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier
logistique,
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,
Mme Jocelyne PLOQUIN, Mme Amélie CHATEAU, Agentes administratives principales des finances
publiques, service budget.

Dans le cadre de l'application **CHORUS FORMULAIRE**, la validation des actes sera assurée par :

M Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, division gestion des ressources humaines,
MME Sylvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, division gestion des ressources humaines,

Dans le cadre de l'application **CHORUS DT**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division gestion des
ressources humaines,

Mme Sylvie SUBE, Inspectrice des finances publiques, division gestion des ressources humaines,

M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, division gestion des ressources humaines,

M. Loïc GINCHELEAU, Joël MACOIN, Agents administratifs principaux des finances publiques,
division gestion des ressources humaines,

La présente décision, qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2016, sera publiée au recueil des actes
administratifs du département de Maine-et-Loire.

Angers, le 24 novembre 2016

L'administratrice des Finances Publiques
Directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire


Isabelle GODARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE
1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELATIF
A LA GESTION DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER, en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 affectant Mme Isabelle GODARD, administratrice des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-89 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Isabelle GODARD ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-92 du 26 octobre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative à Mme Isabelle GODARD ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés de la Préfète de Maine-et-Loire en date du 26 octobre 2015, seront exercées par :

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle pilotage ressources,

Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,

M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,

Mme Annie GAUTREAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service budget,

M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,

Mme Jocelyne PLOQUIN, Agente administrative principale des finances publiques, service budget,

Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget,

La présente décision, qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2016, sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Angers, le 29 novembre 2016

L'administratrice des Finances Publiques
Directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire



Isabelle GODARD

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAUMUR (49400)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Maine-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900335Y sis 14 rue du Pressoir sur la commune de SAUMUR (49400).

Fait à Nantes, le 25 novembre 2016,

P/L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional de Nantes,
La chef du pôle action économique,



Marie-Hélène MEUNIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : BP6681-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à la Directrice Territoriale des régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu l'avis du Conseil Régional de Pays de la Loire en date du 16 juillet 2015,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 11 octobre 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain:

Le terrain plain-pied sis à LONGUE-JUMELLES 49180 tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rose, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LONGUE- JUMELLES 49180	LA GARE	AC	0168	171
			TOTAL	171

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Maine et Loire.

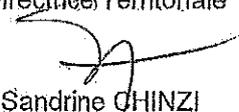
La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Maine et Loire.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Nantes,

Le 23.11.2016

La Directrice Territoriale


Sandrine CHINZI